

Était-il inconcevable au 16<sup>e</sup> siècle  
de faire au peuple des monitions  
dans sa langue au cours des cérémonies ?

DANS les *Ephemerides liturgicae*<sup>1</sup>, Dom Froger vient d'écrire :  
« Si, au 16<sup>e</sup> siècle, un évêque avait proposé en plein concile d'obliger le célébrant à interrompre sa messe de temps en temps pour s'adresser au peuple dans sa langue, une suggestion aussi révolutionnaire — et à vrai dire inconcevable à cette époque —, aurait soulevé un beau tapage. »

Je me demande s'il n'y a pas là un anachronisme; et si l'auteur ne transporte pas au 16<sup>e</sup> siècle l'état d'esprit qui régnait, mettons, au temps de Dom Guéranger.

La fréquentation des Rituels antérieurs au Concile de Trente donne en effet une tout autre impression. Inconcevable à cette époque pour le prêtre de s'interrompre et de se retourner pendant le sacro-saint canon de la messe, cela je le crois. Mais avant le *Te igitur*, et après le *Pater*, il semblerait plutôt que le célébrant n'éprouvait aucune gêne à interrompre des prières toujours considérées plus ou moins comme privées, pour s'adresser au peuple dans sa langue *secundum opportunitatem*.

On voit par exemple les premiers Rituels imprimés de Périgueux<sup>2</sup> prévoir trois interventions du célébrant à la messe :

1) (f. 144 ou 95<sup>v</sup>) : *sequitur exhortatio dicenda quando placuerit sacerdoti ante officium diebus dominicis et festivis : Devot pouble vel Seignours et donnas...* (c'est, avant l'aspersion, l'annonce de la fête);

2) (f. 152<sup>v</sup> ou 98<sup>v</sup>) : *Et antequam perveniatur ad offertorium<sup>3</sup>, exiendo reliquias... sequitur parva exortatio quando voluerit dicere ante offertorium : Al iour deu es la festa de monseigniour*

1. T. LXXIII (1959), p. 167, n. 4 *in fine*.

2. Celui de 1490 est à la Bibliothèque municipale de Périgueux, celui de 1536 à celle du Mans.

3. *Offertorium* désigne ici l'offrande par les fidèles, qui se plaçait après l'encensement de l'autel, comme l'explique la rubrique de 1490, f. 179.

*saint N. Dont toutz et toutas que aures devotion ala gloriosa festa lui debes venir presentar et offrir vostres corps et vostras armas affin qual iou del iugament en vous sia tesmoing et advocat en paradis...* (c'est l'invitation à l'offrande);

3) (f. 153 ou 99) : *Post offertorium, in prono assueto secundum facultatem dicentis et temporis : Bonnes gentz et devot poble... Nous pregarem devotament per la pax...* (ce sont les prières du prône, qui précèdent immédiatement le *lavabo*<sup>4</sup>).

De plus, pour le jour de Pâques, ces mêmes Rituels de Périgueux prévoient avant la communion, comme partout en France à l'époque<sup>5</sup>, la longue monition et confession générale préparatoires à la communion pascale (p. 24<sup>v</sup> en 1536, les ff. correspondants de 1490 manquant actuellement au seul exemplaire connu)<sup>6</sup>.

On pourrait objecter que l'intervention demandée aux manuels de Périgueux avant l'offrande et celle qui la suit font partie d'une même interruption traditionnelle de la cérémonie : celle du sermon et prône<sup>7</sup>; et que, lorsque la communion est donnée, c'est tout cet ensemble alors axé sur la préparation à communier qui est transporté au moment opportun. Reste que le prône ou la préparation à la communion constituent à eux seuls une cérémonie (intégrée dans la messe) où alternent latin et langue vivante.

Le prône se compose, en effet, traditionnellement d'une ou

4. Cf. encore la rubrique de 1490, f. 179.

5. Par exemple Manuels de Paris 1497, f. m 7<sup>v</sup>, Clermont 1506, f. 23 (la rubrique précise *in gallico*), Amiens 1509, f. 96, Lisieux 1524, f. 113, Chartres 1544, f. 68<sup>v</sup>, Meaux 1546, f. 77<sup>v</sup>, Sens 1555, f. 36<sup>v</sup>, Toul 1559, f. 52, Soissons 1576, f. 12 suppl., Nevers 1582, f. 69, etc. Amiens 1509 présente ainsi : « *Sensuit une confession et absolution générale composée par maistre iehan gerson... Et de son temps fut ordonné que chacun curé ou son vicaire la liroit ainsi quelle est escripte au peuple en son église le iour de pasques avant la communion. Aussi avant la dicte confession liroit aucuns bons enseignemens et monitions qui sensuivent : Bonnes gens, vous devez sçavoir et estes tenus au iourduy de recevoir en sainte église le sacrement de lautel...* »

Pour l'Allemagne, cf. B. FISCHER, *Die Predigt vor der Kommunionsspendung*, dans *Verkündigung und Glaube, Festgabe für Franz X. Arnold*, hrsg. von T. FILTHAUT und J. A. JUNGSMANN, Freiburg im Br., 1958, pp. 223-237); spécialement p. 230, n. 32 (où il cite les Rituels de Salzbourg 1557, Trèves 1574, Augsbourg 1580), et pp. 236-237 (où il reproduit intégralement le texte de Trèves 1574).

6. Dans le *Bulletin hist. et philol. du Comité des Travaux hist. et sc.*, 1907, pp. 423-438, G. HERMANN a publié les textes périgourdens du *Manuale* de 1490, moins complet que celui de 1536 (et avec quelques erreurs; ainsi il présente comme *après la procession* (?) le texte qui est *avant l'offrande*).

7. Coupée en deux de toute façon par l'offrande avec sa formule latine : *Centuplum accipias...!*



deux séries d'invitations à la prière pour les vivants et les défunts, faites en langue populaire<sup>8</sup>, suivies de psaumes, versets et oraisons en latin, puis d'annonces et recommandations en langue vivante. Ceci en France, Espagne, Angleterre. L'Allemagne y ajoute une confession générale, que les Français connaissent seulement avant la communion pascale. Le cardinal SANTORI, dans son *Rituale sacramentorum romanum* (pp. 663-664) insiste sur cette alternance des langues quand il décrit le correspondant italien du prône français, qu'était la *confessio generalis, quae fit Dominicis et solennibus diebus intra Missarum solennia* : « *Parochus... facto sermone post Evangelium, et quando non facit sermonem, facto offertorio,... annuntiat festa... ieiunia... matrimonia... lingua vernacula... Et dicit : Faciatis vobis signum sanctae crucis... Confiteor* (toujours *vulgari sermone*, ceci nous est bien précisé à la même époque par CASTELLO<sup>9</sup>)... *Tunc sacerdos... dicat : Parcat vobis Deus* (il semble bien que ce soit en latin, puisque SANTORI ajoute aussitôt :) *Deinde lingua vernacula prosequatur : Quilibet vestrum dicat ter Pater noster... Deinde Latine dicat : Misereatur... Postea similiter vulgari idiomate dicat : Omnia bona opera quae facitis*<sup>10</sup>... »

Santori mentionne donc ici deux moments de la messe où s'insèrent, suivant qu'il y a ou non sermon, les Annonces et la Confession générale. Il paraît important de remarquer combien les usages sur la place du sermon et de ses annexes variaient alors selon les lieux. Quand on ouvre les Rituels, statuts synodaux et décrets des Conciles provinciaux des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles, on trouve mention de neuf moments différents, où le prêtre est susceptible d'« interrompre sa messe » (l'expression est-elle bien juste? Je ne crois pas qu'on la trouve à l'époque), pour s'adresser au peuple :

- 1) après l'Évangile<sup>11</sup>;
- 2) après le Credo<sup>12</sup>;

8. On en connaît des textes en anglais du 11<sup>e</sup> siècle, en allemand du 12<sup>e</sup>, en français du 13<sup>e</sup>. Cf. GY, *Signification pastorale des prières du prône*, dans *La Maison-Dieu*, n° 30, pp. 131 sq. Je prépare présentement une étude plus complète sur cette question, et la publication de quelques inédits; cf. *Ephemerides liturgicae*, 1959, pp. 310-317.

9. ALBERTO DA CASTELLO, *Liber sacerdotalis*, éd. 1537, f. 82<sup>v</sup>; les dernières éditions de Castello ajoutent même le texte italien du *Confiteor*.

10. On reconnaît la formule qui suit l'absolution au sacrement de pénitence, et on peut remarquer que Santori la fait prononcer ici publiquement *vulgari idiomate*.

11. Cf. SANTORI, p. 663 ci-dessus cité, ou le *Concilium Mediolanense IV* (1576), dans MANSI, 34, 213.

12. Cf. DURAND, *Rational*, IV, 26, 1.



- 3) après la lecture de l'antienne offertoire<sup>13</sup>;
- 4) avant l'offrande (qui suit l'encensement)<sup>14</sup>;
- 5) après l'offrande (qui précède le lavabo)<sup>15</sup>;
- 6) à l'*Orate fratres*<sup>16</sup>;
- 7) après la Secrète<sup>17</sup>;
- 8) avant la communion<sup>18</sup>;
- 9) après la communion<sup>19</sup>.

Dans son étude sur la Prédication avant la distribution de la Communion, B. Fischer parle même de sermon qui aurait eu lieu parfois après l'élévation, en citant le Coutumier paroissial d'Ingolstadt de 1525 (*Johann Ecks Pfarrbuch für U. L. Frau in Ingolstadt, hrsg. von J. GREVING, Münster i. W., 1908*). Mais c'est autre chose qu'atteste ce *Pfarrbuch* : à savoir la pratique connue au sud de l'Allemagne sous le nom de *Schindelämter*, « messes tuilées »<sup>20</sup> : à Ingolstadt, la grand-messe était toujours pré-

13. Cf. CASTELLO, *Sacerdotale*, éd. 1569, f. 333; éd. 1576, f. 80.

14. Cf. Périgueux, cité ci-dessus.

15. Cf. Périgueux, cité ci-dessus, et un peu partout en France et Espagne aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles.

16. *Statuts synodaux du Mans* (cités par D. FROGER, *loc. cit.*, p. 163, n. 42), qui demandent aux messes des morts, de recommander à l'*Orate fratres* ceux pour qui la messe est dite. La coutume n'en est pas perdue dans les diocèses du Mans et de Laval.

17. Usage attesté encore à Amiens vers 1740 par VILLEMANN, *Observations sur les Bréviaires, Missels et Rituels*, Bibl. mun. Amiens, ms. 120, p. 355 : « Il y a même des curez qui reculent le Prône jusqu'après la secrète... en sorte que quand le curé descend de chaire et vient à l'Autel, on ne sait précisément ce qu'il veut dire par ce *Per omnia saecula saeculorum*... Paroles qui... semblent tenir au Prône, et comme une suite de ce que le curé vient immédiatement de dire en chaire. »

18. Cf. ci-dessus note 5, et SANTORI, *loc. cit.*, p. 298 : *Si communicatio intra missarum solennia fiat, facta communione Sacerdos antequam se purificet... vertit se ad populum et jubet accedere eos qui communicare volunt.* »

19. Cf. Gérone, Rituel de 1550 et Vich 1547 : aux messes de mariage, la bénédiction nuptiale, qui avait lieu ici comme en bien des endroits entre communion et postcommunion, est précédée d'un dialogue du prêtre avec les parents de l'époux : *Qui trau lo sposat a benediccio? Respondeant parentes viri : Deu e nos* (cité par FRANQUESA, dans *Liturgica*, 2. In abbatia Montisserrati, 1958, p. 273).

20. Mis au courant de mon doute, c'est le professeur FISCHER lui-même qui a eu la grande amabilité, en se rangeant à mon interprétation, de me donner le nom allemand de cette pratique, avec les précisions suivantes : « En Tyrol du Sud, ces *Schindelämter* appartenaient bien à la physionomie liturgique des paroisses rurales (vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle). On les chantait pour les défunts : après l'évangile de la *Missa exsequialis* au maître-autel, une messe chantée de *Requiem* commençait à l'autel latéral; la *Missa exsequialis* s'était transformée en messe basse et *ita porro* selon le nombre des autels et des prêtres présents. »



chée d'une première messe dont on n'attendait pas la fin pour commencer l'office principal. Et c'était généralement après l'élévation (mais parfois après le *Sanctus*, l'offrande ou même l'Évangile) de la première messe que le *summum officium* commençait à l'autel majeur; et selon les jours, il commençait par la prédication, les annonces ou directement l'introït.

Il ne s'agit donc pas d'une interruption, mais d'un point final, laissant le célébrant de la première messe (jusque-là chantée) achever sans chant sa fonction, fût-elle avec diacre et sous-diacre. Cela témoigne surtout de la décadence liturgique au milieu de laquelle surgit la Réforme allemande, et invite à la prudence quand il s'agit d'apprécier ce dont on était, à l'époque, capable ou incapable en liturgie.

Mais qu'aux neuf endroits de la messe signalés comme moments possibles de prédication ou monition au peuple il y ait ou non à en ajouter un dixième, cela ne change en rien la conclusion à tirer.

Quand on voit une diversité si grande d'usages, et un nombre si élevé de moments de la messe où l'intervention du célébrant en langue vivante était permise, on peut se demander si les prêtres s'en tenaient rigoureusement chacun à une seule intervention au cours de chaque messe. Ceux qui avaient été témoins de ce que l'on eût appelé au 19<sup>e</sup> siècle « interruptions de la messe » en tant d'endroits différents, ne se permettaient-ils pas parfois, selon l'opportunité, d'en faire plusieurs au cours du même office? Si je n'ose l'affirmer, la chose ne m'apparaît en tout cas nullement « inconcevable ». Quand Santori demande au prêtre qui distribue la communion pendant la messe de se tourner vers le peuple pour l'avertir de s'approcher (évidemment en un langage que ce peuple puisse comprendre), il n'ajoute pas qu'alors le sermon, l'annonce des fêtes et les confessions et absolution générales devront nécessairement être réservés pour ce moment de la messe? Je n'oserais vraiment affirmer que pour les prêtres d'alors cela allait de soi.

\*  
\*\*

Si, de la messe, nous passons aux autres fonctions liturgiques, nous y voyons des interventions multiples souvent indiquées d'une manière expresse. Ayant eu en mains un très grand nombre de Rituels anciens, mais n'ayant pas fait une exploration méthodique sur ce sujet précis, je ne puis mentionner que quelques rubriques glanées au hasard. Le Manuel de Meaux 1546, aux funérailles, avant le *Pater* qui se dit au cimetière, prescrit :



« *hic roget sacerdos orare pro eo vel pro ea dicendo Pater noster* » : cela semble bien marquer une monition adressée aux assistants. (Le *Sacerdotale* du même diocèse en 1617 dira seulement : *dicat sacerdos : Pater noster* : c'est donc en 1617 que ne paraît plus souhaitable une monition jugée normale en 1546.)

Pour la communion des malades, Meaux 1546 (f. 11<sup>v</sup>) a, comme beaucoup d'autres, proclamation en français avant et après la communion, puis pour les indulgences. Auxerre 1536 (f. i<sup>5</sup>) a des formules en langue vulgaire plus nombreuses encore. Et l'on sait par des publications récentes l'abondance de monitions et formules en espagnol ou catalan dans les Rituels espagnols des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles<sup>21</sup>. Pour la communion en dehors de la messe, même à l'église, Elne 1509 ou les Manuels de Tolède du 16<sup>e</sup> siècle ont presque tout en castillan ou catalan, y compris ce que dit le prêtre en tenant l'hostie, et les paroles de la bénédiction finale avec le Saint-Sacrement.

En Allemagne, le Rituel de Constance de 1597 prescrit trois monitions du prêtre au cours du baptême : avant la cérémonie, avant le *Pater*, avant l'*Abrenuntias* : mais comme l'enfant est déshabillé pour cette dernière, il prévoit qu'en cas de grand froid l'hiver, on pourra joindre cette troisième intervention à la seconde, ce qu'il interdit de faire en circonstances normales : *si vero nullum sit frigoris periculum, eam (monitionem) differat usque ad locum solitum Baptisterii*<sup>22</sup>.

Pour Constance, c'est ce même Rituel de 1597 (postérieur aux décrets de Trente) qui contient le maximum de textes en langue vulgaire<sup>23</sup>. Est-ce à dire que, contrairement aux usages manifestés aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles dans les Rituels espagnols et français, on ait précédemment moins utilisé la langue vivante au cours des cérémonies sacramentelles en pays germanique ? L'absence de textes n'est pas une preuve<sup>24</sup>. Car on sait qu'au moyen âge, les prêtres prêchaient en langue du peuple tout en ayant sous les yeux un texte latin (ainsi faisaient saint Bernard et Gerson)<sup>25</sup>, et qu'ils développaient pareillement les intentions

21. *Estudios sobre el ritual : numero extraordinario de Liturgia*, S. Domingo de Silos, Año XIII, n° 149-152 (mayo-aug. 1958), pp. 156-267 (surtout pp. 187-190); FRANQUESA, *El ritual tarraconense*, dans *Liturgica*, 2, pp. 249-298 (surtout pp. 276-280).

22. A. DOLD, *Die Konstanzer Ritualientexte in ihrer Entwicklung von 1482-1721 (Liturgiegesch. Quellen, 5-6)*, Münster, 1923, p. 35.

23. Cf. DOLD, pp. 52-55 : *Ordo communicandi populum in ecclesia*, pp. 57-64 : *Ordo providendi infirmum viatico*, pp. 102-107 : *Ordo copulandi desponsatos*.

24. En fait il y a des textes. B. FISCHER en signale pour Mayence et Wurtzbourg (*loc. cit.*, 230, n. 32).

25. Cf. v. g. HONORIUS AUGUSTODUNENSIS (début du 12<sup>e</sup> siècle), dans



des prières du prône sur un canevas ou un simple mot latin<sup>26</sup>. Quand les Statuts synodaux de Cambrai de 1567 prescrivent : *Injungimus pastoribus, juxta Tridentini concilii decreta, ut in sacramentorum ministracione de eorum institucionem, virtute, usu et efficacia praesentes instituant atque informant; qua in re praestanda, exhortationum formulis manuali nostro vernacula lingua appositis non parum juvari poterunt rudiores*<sup>27</sup>, il est manifeste que les *rudiores* en cause sont les prêtres incapables d'improviser directement en langue populaire sur un texte latin, ce qui laisse supposer que les plus lettrés le faisaient spontanément sans avoir besoin d'un tel secours.

Nous sommes alors à l'époque de la mise en application des décrets de Trente. Les Statuts d'Arras de 1570 demandent : *Frequenter hujus tanti sacramenti (Eucharistiae) sublimitatem, institutionem, usum legitimum et fructum pie sumentibus exponant, ac praecipue quando fidelibus sumendum distribuitur*<sup>28</sup>; ils ne semblent pas exclure le cas où cette distribution est faite pendant la messe : c'est au moment de leur donner la communion (chose séculièrement traditionnelle) que le prêtre avertira les fidèles de ce qu'est le sacrement qu'ils vont recevoir.

Les Statuts de Saint-Omer de 1583 décrètent à leur tour : *In administratione sacramentorum... volumus parochos nostros... docere frequenter populum... breviter quidem in ipsa administratione... latius autem in concionibus suis* : plus longue catéchèse au sermon, plus brève au cours même des cérémonies<sup>29</sup>. Faut-il comprendre : *in ipsa administratione*, comme voulant dire : *avant* de les administrer? Quand on lit aux canons du Concile provincial de Cambrai tenu à Mons trois ans plus tard, en 1586 : *Omnes qui administrant sacramenta illorum vim et usum pro eorum qui sumpserint et adfuerint capacitate et intelligentia, diligenter explicent*<sup>30</sup>, peut-on croire que c'est fortuitement que, entre *sacramenta* et *illorum*, on a omis le mot *prius*

P. L., 172, 829-830 : *Ad omnes sermones debes primum versum latina lingua pronunciare, dein patria lingua explanare*; cf. aussi les sermons latins du ms. 24 de la Bibl. Capit. de Gniezno, dont les mots les plus difficiles du texte (14<sup>e</sup> siècle) sont surmontés du mot polonais de l'époque, preuve qu'ils étaient prononcés en langue du peuple : voir VRTEL-WIERCZYNSKI, *Kazania gnieznienskie*, Poznan, 1953.

26. Cf. Arch. dép. de la Haute-Vienne : Ms. 97 du grand Séminaire de Limoges.

27. GOUSSET, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1842, t. 3, p. 224. Cf. aussi p. 191.

28. *Ibid.*, p. 265.

29. *Ibid.*, p. 481.

30. *Ibid.*, p. 575. C'est à peu près la formule du Concile de Bourges de 1584, et déjà de celui de Milan, 1565, cités par FROGER, 199, n. 59.



qui figure précisément là dans d'autres textes antérieurs ou contemporains<sup>31</sup> ?

Il semblerait donc qu'à l'époque de la mise en application des décrets de Trente, dans le souci de rendre plus digne le culte en éliminant les causes de distraction ou malédification, certains évêques aient voulu réserver les exhortations *avant* et *après* les rites et prières globalement pris, alors que d'autres préféreraient laisser une plus grande latitude, ce qui expliquerait ici la présence du *prius* et là sa suppression. Nous avons vu en tout cas en quel sens l'évêque de Constance interprétait en 1597 les textes de Trente, quand il prévoyait au baptême une monition du prêtre avant la cérémonie, et deux au cours de celle-ci; pour lui le *prius explicent* n'excluait nullement les monitions *in ipsa administratione*.

D'ailleurs le *Sacerdotale... ad usum omnium Ecclesiarum provinciae Rhemensis, iuxta decretum Concilij Provincialis anno Domini 1583 Rhemis celebrati magna cura digestum atque editum* (Rhémis, 1585)<sup>32</sup> prévoit pour l'Extrême-Onction, après les prières d'entrée : une longue monition expliquant les rites; puis après le *Confiteor*, il indique : *ipse sacerdos... illum (i. e. infirmum) pro vetusto more Ecclesiarum sic Gallice interroget : N. ne croyez-vous pas fermement?*... Enfin après les bénédictions, avant de présenter la croix, se place une troisième exhortation.

Son *Modus administrandi... Eucharistiae sacramentum. Et primum sanis publice et solenniter in die Paschae*, comporte d'abord tout au long les formules traditionnelles mentionnées

31. Concile de Trente, sess. 24 (1563), can. 7; Concile de Reims (1564), st. 3. Cf. FROGER, 199, notes.

32. On en connaît des éditions et rééditions pour les divers diocèses de la province : Reims 1585 et 1621, Senlis 1585, Amiens 1586 et 1607, Châlons 1606, Laon 1621, et même des adaptations pour d'autres diocèses : Saint-Brieuc 1605, Meaux 1617, toutes imprimées à Reims par Jean ou Simon de Foigny. Je cite ici la première édition pour Reims.

Dans la préface du cardinal Louis de Guise on lit : *Adjunctae sunt PASSIM vernaculae quaedam exhortationes et conciunculae, ad Paroecos hoc subsidio sublevandos, cum temporis angustia exclusi, concionem ipsi novam meditari non possunt*. En même temps qu'elle nous renseigne sur la liberté d'improvisation laissée aux curés, cette phrase est un document à verser au dossier sur l'emploi et le sens du mot *passim* au 16<sup>e</sup> siècle, sujet traité aussi par Dom Froger dans son article (pp. 181-183). Il est bien clair qu'ici *passim* ne veut pas dire : *par autorité privée, de manière désordonnée*, mais plutôt par l'interprétation des PP. Doncoeur et Schmidt (quant au sens du mot dans le chapitre 8 de la XX<sup>e</sup> session de Trente) : *partout, tout au long (des pages), couramment* : c'est « un peu partout, d'un bout à l'autre du volume, que des monitions et allocutions en langue vulgaire ont été ajoutées pour la commodité des curés qui, pris de court, ne peuvent pas toujours improviser du neuf ».



ci-dessus (note 5) : ce que les curez doivent dire le iour de Pâques par forme de prône avant qu'admettre aucune personne à la sainte communion, où telle coustume est en usage. Mais quand on passe à la communion en d'autres jours que Pâques, voici la rubrique : *Aliis diebus, in quibus talis confessio et absolutio generalis non fit, Parochus nunquam administrat sacram Communionem, neque privatim, neque publice, nisi prius admonuerit ut dicant Confiteor.. etc., ut supra...* Et la communion donnée : *exhortetur illos ut gratias agant Deo.*

Pour la communion aux malades, après rite d'entrée et *Confiteor*, voici la prescription : *Ex pixide elevet sacrosanctam Eucharistiam et aegrotum ad debitam Sacramenti reverentiam excitet utens aliqua istarum quae sequuntur exhortationum : vel si potest et mavult aliam ipse suo Marte conficiat, personae aegrotantis et astantium semper ratione habita : N. Voicy le vray Agneau de Dieu, qui efface les péchez du monde. Voicy celuy qui a espendu son précieux sang pour vous racheter de la mort éternelle. Voicy vostre Sauveur et Rédempteur Iesus Christ vray Dieu et vray homme, au nom duquel il faut que nous soyons tous sauvez, et sans lequel il ne faut espérer aucun salut ny en ce monde ny en l'autre. Le croyez-vous ainsi? Et cum responderit se ita credere, addat quod sequitur : Adorez-le donc humblement et le recevez dévotement, disant avec le bon Centenier : Domine non sum dignus... vel si Latine nescierit : Seigneur, ie ne suis point digne, que veniez loger chez moy : mais dites seulement le mot, et mon âme sera guérie.*

*Vel sic : N. Voicy le vray pain de vie...* (Suivent quatre autres modèles d'exhortations au choix du prêtre.) Après la communion, nouvelle monition : *N. vous avez receu le pain des Anges, vray viatique des fidèles...* Et quand le prêtre se retire (en emportant le reste eucharistique) : *Dieu demeure avec vous.*

Tout cela n'est que le maintien des traditions françaises, espagnoles, etc., mentionnées plus haut. Plus réservé pour le baptême, ce *Sacerdotale* post-tridentin ajoute seulement après les rites un modèle d'exhortation, sans indiquer le moment de la faire.

Par contre, quarante ans plus tôt, l'année même où s'ouvrait le Concile de Trente, c'est sept ou huit monitions que prescrit au cours de la cérémonie du baptême le Rituel d'Autun intitulé : *Institutio eorum quibus incumbit ministrare sacramenta. Recens autoritate R. D. Iacobi Hurault Episcopi Heduensis in gratiam suorum Parochorum edita* (Lyon, Sébastien Gryphe, 1545)<sup>33</sup>.

33. Ce Rituel, à cause de son intérêt pastoral exceptionnel, mériterait une étude détaillée. On le trouve à Paris (Bibl. Sainte-Geneviève), à Londres (Br. Mus.), à Lyon (B. Mun.), et, je pense, aussi à Autun.



1) « *Que vous ha Dieu donné?* demande le prêtre. — *Un filz.* (Suit une monition française de sept lignes) (p. 5).

2) *Que demande cet enfant?* — *Baptême.* (Suit une monition en soixante-deux lignes) (pp. 6-7).

3) Après l'*effeta* (qui termine ici les rites hors l'église) : *Or mes frères, puisque l'exorcisme est faict et que ia l'enfant par vous désire son nom et veult renoncer au monde, à Satan, et à tous ses alliez, voulant prendre le nom de chrestiens, Entrez en l'Église et maison de Dieu. Et dicat submissa voce sacerdos : Intra in gaudium...* (p. 13).

4) Aussitôt l'entrée : *Parrains et Marraines, vous direz pour cest enfant le Pater et Ave maria : avec le grand et petit Credo : en signe que au nom de luy vous confessez ce que un Chrestien doibt confesser de bon cœur* (p. 14).

5) Après *Pater, Ave, Credo* : *dira le curé : Parrains et Marraines, respondes : Quel est le nom de cest enfant?...* (p. 14).

6) Après *Te linio* : *Mes amys, sensuyt le grand mistère du Baptême...* (Suit une monition de vingt-quatre lignes) (pp. 14-15).

7) Après la remise du vêtement, avant celle du cierge : *Mes Amis, cest enfant a esté oinct du saint chresme sur son chef pour démontrer...* (Suit une monition en dix-huit lignes, p. 16.)

8) Après la bénédiction finale par l'Évangile *In principio* : longue allocution aux parrains et marraines (p. 19).

Je répète que ce Rituel était publié par autorité de l'évêque d'Autun l'année même où s'ouvrait le Concile de Trente.

Quand dom Froger, reprenant (p. 199), son assertion de la page 167, insiste sur elle pour en tirer des conclusions : « *Il eût été inconcevable, à cette époque, d'interrompre une célébration liturgique pour adresser la parole au peuple; par conséquent il faut admettre, en bonne méthode historique, qu'en demandant une instruction qui se fasse « en administrant les sacrements » ils (les Pères de Trente) pensaient à une sorte de sermon situé avant la cérémonie (ou après si on veut), mais non pas pendant* », je ne suis pas sûr du tout de la rigueur de cette méthode historique sur ce point précis, puisqu'elle argumente à partir d'une prétendue inconcevabilité dont loin de voir aucune preuve, je trouve à l'époque bien des raisons de douter.